Titre :	Référence : **ANCESTRAMIL**
17e LEGION (BIS) DE GENDARMERIE **HISTORIQUE** **1862-1884**	**Milices et gendarmerie** **1852-1871**
Auteur :	Origine : **SHD** **PN**
Référence **42 Yc 614**	Transcripteur : **Xavier ANTOINE** Date : **2007**

Ancestramil

GENDARMERIE NATIONALE

17ème Légion (bis)
Compagnie de Lot-et-Garonne

Historique sommaire du corps ou de la compagnie
10 septembre 1862 - 8 décembre 1884

En remplacement de la maréchaussée de France, et par la loi du 16 Février 1791, est créée la gendarmerie nationale.
Dans cette organisation, la Compagnie de Lot et Garonne, fait partie jusqu'en 1820, de la 7ème Division de gendarmerie, chef lieu Bordeaux.

A l'organisation des 24 légions de gendarmerie, par ordonnance du 29 octobre 1820, la Compagnie de Lot et Garonne passe de la 7ème Division de gendarmerie, licenciée, à la 12ème Légion, chef lieu Cahors (Lot) ; situation qu'elle occupe encore au renouvellement de la matricule le 1er Janvier 1863.
Etait alors commandée par **M. CARLES,** chef d'escadron.

Le 14 Janvier 1866, **M. le chef d'escadron CARLES**, succombe à une courte maladie, et est remplacée le 1er Mars suivant par **M le chef d'escadron WENNER** de la Compagnie du Jura.

Le 27 Octobre 1868, le sieur **NOZIERES**, brigadier de la résidence de Laplume, est blessé grièvement d'un coup de feu, en opérant avec l'aide des gendarmes **CHABRETTE, LEUILLET** et **MORON**, l'arrestation d'un dénommé **TALENTON**, placé sous mandat de justice, constamment armé d'un fusil à deux coups et de deux pistolets et très redouté dans la contrée.
A la suite de ces faits, ces quatre militaires sont cités à l'ordre de la Légion, et par décret du 28 Décembre 1868, sont conférées la Croix de Chevalier au brigadier **NOZIERES** et la Médaille militaire au gendarme **CHABRETTE** ; les gendarmes **LEUILLET** et **MORON** reçoivent une gratification de 50 francs.

Par décision Impériale du 15 Octobre 1869, les légions sont réorganisées et la Compagnie de Lot et Garonne, passe à compter du 1er Janvier 1870, de la 12ème Légion à la 14ème ; chef lieu Bordeaux, placée sous le commandement de **M. le colonel BOURDILLON.**

Par décision impériale du 25 Septembre 1869, les brigades commandées par des maréchaux des logis à cheval ont été réduites de 6 à 5 hommes.
La brigade à pied de Bouglon, créée par décision ministérielle du 8 Novembre 1869, a été installée le 12 Avril 1870.

Pendant la guerre de 1870-1871, la Compagnie a fourni aux régiments de marche de gendarmerie à pied et à cheval et à la force publique des divers corps d'armée, 2 officiers, 56 maréchaux des logis, brigadiers et gendarmes.

Par décret du 10 Octobre 1870, **M. BOURDILLON**, chef de Légion, a été promu général de brigade et remplacé dans le commandement de la Légion par **M. PELTINGEAS,** chef de la 13ème Légion.

Par décret du 26 Décembre 1870, **M. PELTINGEAS** est promu général de brigade et remplacé par

Ancestramil

M. WENNER, chef d'escadron commandant la Compagnie de Lot et Garonne, promu lieutenant-colonel par décret du 5 Janvier 1871 et remplacé dans le commandement de la Compagnie par **M. RICHON**, chef d'escadron de la Compagnie de Lozère.

Par décret du 20 Décembre 1870, la Compagnie est mobilisée du 5 Février 1871 au 3 Mars de la même année.
M. le chef d'escadron RICHON, étant décédé le 21 Août 1871, est remplacé dans le commandement de la Compagnie par **M. le chef d'escadron MASSOL**, nommé par décret du 17 Septembre 1871.

La brigade à pied de Lauzun créée, par décision ministérielle du 3 Août 1872, est installée le 11 Avril 1873.
La brigade à pied de Nérac, créée par décision ministérielle du 31 janvier 1874, est installée le 8 juin 1874.
La brigade à pied de Clérac, créée par décision ministérielle du 31 janvier 1874, est installée le 17 octobre 1874.

Le nombre et la circonscription des Légions ayant été modifiés par la décision présidentielle du 27 avril 1875, la Compagnie de Lot et Garonne devient le siège de la 28ème Légion (Lot et Garonne, Lot et Tarn et Garonne) sous les ordres de **M. le lieutenant-colonel AZAIS.**

La brigade à pied de Monsempron-Libros, créée par décision ministérielle du 9 novembre 1876, est installée le 24 février 1877.

Par décret du 28 janvier 1879, **M. le lieutenant-colonel AZAIS** est promu colonel par décision ministérielle du 8 avril de la même année, cet officier supérieur est désigné pour commander la 27ème Légion à Toulouse. Il est remplacé, à la tête de la Légion, par **M. le lieutenant-colonel RAYMOND**, promu par décret du 8 avril 1879.

Par décret du 11 novembre 1879, **M. le chef d'escadron MASSOL** est promu au grade de lieutenant-colonel et est désigné par décision ministérielle du même jour pour commander la 2ème Légion à Lille (Nord). Il est remplacé dans le commandant de la Compagnie par **M. le chef d'escadron SAUX**, promu par décret du 11 novembre 1879.
La décision présidentielle du 22 mars 1880 ayant modifiée les numéros des légions, la 28ème prend le n° 17 (bis) commandé par **M. le lieutenant-colonel RAYMOND.**

Par décret du 23 avril 1882, **M. le chef d'escadron SAUX** est passé dans l'infanterie de la Garde républicaine. Il est remplacé dans le commandement de la Compagnie par **M. le chef d'escadron HALLOUIN**, promu par décret de même date.

Par décision ministérielle du 31 Mai 1883, **M. le chef d'escadron HALLOUIN** est mis en non-activité pour infirmités temporaires. Il est remplacé dans le commandement de la Compagnie par **M. le chef d'escadron ROUSSANGE**, promu par décret du 8 Juin 1883.

Par décret du 1er Octobre 1883, **M. le lieutenant-colonel RAYMOND** est admis à la retraite. Il est remplacé dans le commandement de la Légion par **M. le lieutenant-colonel OGIER,** promu par décret du 4 Octobre 1883.

Par décret du 29 Décembre 1885, **M. le lieutenant-colonel OGIER** est promu au grade de colonel et désigné pour commander la 18ème Légion à Bordeaux. Il est remplacé dans le commandement de la Légion par **M. le lieutenant-colonel MAIRINCE,** promu par décret du 6 Février 1886.

Ancestramil

Par décision ministérielle du 14 Février 1887, les 5 brigades à cheval dont les noms suivent ont été transformées en brigades à pied : Mas d'Agenais, Laplume, Laroque, Puymirol et Sainte-Livrade.

Par décision ministérielle du 21 Mai 1887, les brigades à cheval d'Astaffort et Miramont deviennent postes de brigadier et les brigades à pied de Lauzun et Francescas deviennent postes de maréchal des logis.

Par décision ministérielle du 21 Avril 1888, les brigades à cheval d'Astaffort et Miramont deviennent postes de maréchal des logis.
M. le chef d'escadron ROUSSANGE étant passé au commandement de la Compagnie de la Creuse,
M. le chef d'escadron TASSON prend le commandement de la Compagnie par décret du 29 Avril 1888.

Par décret du 22 Juin 1888, **M. le lieutenant-colonel MAIRINCE** est nommé au commandement de la cavalerie de la garde républicaine ; **M. le lieutenant-colonel BREM** est promu le même jour chef de Légion.
M. le chef d'escadron TASSON étant passé au commandement de la Compagnie de la Martinique,
M. le chef d'escadron BASTOUIL prend le commandement de la Compagnie par décret du 25 Septembre 1890.

Par décret du 18 Avril 1891, **M. le lieutenant-colonel BREM** est promu au grade de colonel et désigné pour commander la 16ème Légion à Montpellier. Il est remplacé dans le commandement de la Légion par **M. le lieutenant-colonel QUINCY** promu par décret du 18 Avril 1891.

Par décision ministérielle du 24 Juin 1891, la 2ème brigade à cheval de Marmande a été transformée en brigade à pied.

Par décision ministérielle du 25 Juillet 1891, la brigade à cheval de Castillonnès, devient poste de brigadier.

Par décision ministérielle du 1er Novembre 1891, **M. le lieutenant-colonel QUINCY** est désigné pour commander la 18ème Légion de gendarmerie à Bordeaux. Il est remplacé dans le commandement de la Légion par **M. le lieutenant-colonel ROUSSANGE** promu par décret du 1er Novembre 1891.
M. le chef d'escadron BASTOUIL étant passé au commandement de la 2ème Compagnie de la 15ème Légion (ter).
M. le chef d'escadron SCHAEFFER prend le commandement de la Compagnie par décret du 12 Février 1893.
Les brigades à pied de Laroque, Laplume, Castelmoron, Lauzun, Clairac, Francescas, Penne, Sainte-Livrade et Libos sont réduites à 4 hommes par décision ministérielle du 20 Mai 1894.

Par décision ministérielle du 12 Juillet 1894, **M. le lieutenant-colonel ROUSSANGE** est désigné pour commander la 12ème Légion à Limoges. Il est remplacé dans le commandement de la Légion par le **M. le lieutenant-colonel TREVOT** par décret du 12 Juillet 1894.

Par décision ministérielle du 2 Septembre 1894, **M. le lieutenant-colonel TREVOT** est désigné pour commander la 3ème Légion à Rouen.
Il est remplacé dans le commandement de la Légion par **M. le lieutenant-colonel BOULE** promu par décret du 5 Septembre 1894.
La brigade à pied de Los composée de 4 hommes, créée par décision ministérielle du 20 Mai 1894, est installée le 1er Janvier 1895.

M. le chef d'escadron SCHAEFFER étant passé au commandement de la cavalerie de la garde républicaine.
M. le chef d'escadron GERARD prend le commandement de la Compagnie par décret du 11 Juillet 1895.

En 1896, la Compagnie prend part aux manœuvres d'armée qui ont lieu dans la Charente ; elle fournit, à cet effet, un détachement composé : 1 brigadier à cheval, 4 gendarmes à cheval et 1 gendarme à pied, pour la force publique du quartier général de la 33ème Division d'Infanterie.
Ce détachement part le 7 Septembre 1896 par les voies ferrées et rejoint son point de concentration le 8 dudit à Angoulême.
Il prend part aux marches et manœuvres du 9 au 18 et rentre à la Compagnie par chemin de fer, le 19 Septembre sans qu'il y ait rien à signaler.

Par décision ministérielle du 10 Novembre 1897, **M. le lieutenant-colonel BOULE** est désigné pour commander la 9ème Légion à Tours.
Il est remplacé dans le commandement de la Légion par **M. le lieutenant-colonel CHRETIEN** promu par décret du 10 Novembre 1897.

Le 29 Août 1898, le sieur **MARRE**, gendarme à la résidence de Beauville, est blessé grièvement par un coup de couteau qui lui perfore le poumon gauche en opérant l'arrestation d'un assassin.
A la suite de ce fait, ce militaire est décoré de la médaille militaire, par décret du 11 Octobre 1898.

Ancestrami